

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU COMITE
SYNDICAL DU 20 JUIN 2024**

DEL-2024-157

L'An deux mille vingt-quatre, le 20 juin, à 9 heures, le COMITE du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 13/06/2024, s'est réuni 'Salle du Comité' du SYANE, sous la présidence de Monsieur Joël BAUD-GRASSET.

Étaient présents :

Collège des communes sous concession ENEDIS du secteur d'ANNECY :

Titulaires : Mmes LAFARIE, PESSEY-MAGNIFIQUE,
MM. BACHELLARD, BARRY, BOUCLIER, CLEVY, COUTIER, MARIAS, PAULY, PELLARIN,
PEUGNIEZ.

Suppléants : MM. GAILLARD, PASQUIER.

Collège des communes sous concession ENEDIS du secteur de BONNEVILLE :

Titulaires : MM. CHENEVAL JP, DESCHAMPS, FONTAINE, GYSELINCK, RATSIMBA, STEYER.

Suppléants : .

Collège des communes sous concession ENEDIS du secteur de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS :

Titulaires : Mme TARAGON,
MM. AEBISCHER, JACQUES, LEOTY, SIBILLE.

Suppléants : M. BOSSON.

Collège des communes sous concession ENEDIS du secteur de THONON-LES-BAINS :

Titulaires : MM. CHARRAT, DEAGE.

Suppléants : .

Collège des communes sous Entreprise Locale de Distribution (ELD) :

Titulaires : MM. BOISIER, CHARBONNIER, DUGAVE, REY.

Suppléants : .

Collège des Syndicats Intercommunaux sous Entreprise Locale de Distribution (ELD) :

Titulaires : MM. CARTIER, FRANÇOIS.

Suppléants : .

Collège du Conseil départemental de la Haute-Savoie :

Titulaires : MM. BAUD-GRASSET, CATTANÉO.

Suppléants : .

Collège des Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) :

Titulaires : Mmes MAYORAZ, WENDLING,
MM. BOUCHET, GENOUD, GEORGES.

Suppléants : .

Avaient donné pouvoir :

Mmes AUDETTE, PARIS,
MM. BUFFLIER, BURNET, MARTIN-COCHER, VILLARD.

Étaient absents ou excusés :

Mmes BILLOT, BRO, BRUNO, DALL'AGLIO, DETURCHE, MERMIER, MUGNIER.
MM. AMADIO, ANTHOINE-MILHOMME, BARBIER, BARON, BARTHALAIS, BLOUIN, BONTEMPS,
BOUVARD C, BOUVARD M, CALLET, CALONE, CAVAREC, CHARLOT-FLORENTIN, CHASSAGNE,
CHENEVAL P, CONDEVAUX JF, DAVIET, DEFAGO, DEPLANTE, DERONZIER, DUNAND, EVERAERE,
FOURNET, FROSSARD, GAUDIN, GILBERT, GILET, GILLET, GONDA, GRANGER, GUILLOTTE,
HACQUIN, HAVEL, HENON, JOURNE, LARCHER, LEBEAU-GUILLOT, LEGEROT-GERMAIN, LEROY,
LOMBARD, MATHIAN, MEYNET-CORDONNIER, OBERLI, PENHOÛËT, PEROU, PERRET, PERRISSIN-
FABERT, PERY, ROLLIN, ROSSINELLI, RUBIN, SERMET-MAGDELAIN, SONNERAT, TOURNIER, VITTOZ.

Assistaient également à la réunion :

Mmes ASSIER, CARRERA, ECLARD, GIZARD, JAILLET,
MM. CHALLEAT, CHEVALLOT, DUPERTHUY, GIRARD, GRANGE, LOUVEAU, RACAT, SOULAS : du
SYANE.

Membres en exercice :	105
Présents :	40
Membres habilités à prendre part au vote :	105
Votants :	40
Représentés par mandat :	6

Objet : VALORISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE - MODIFICATION DES PARTICIPATIONS FINANCIERES

Rapport présenté par M. Gilles FRANÇOIS

Le dispositif des Certificats d'Economie d'Energie (CEE), mis en place au niveau national par l'Etat, oblige les entreprises distributrices de carburants et d'énergie à apporter une aide financière à des programmes ou opérations permettant des gains d'économie d'énergie. Pour les rénovations de bâtiment, cette aide représente en moyenne 5 à 10 % des investissements sur les postes énergétiques.

Le SYANE a mis en place un service permettant de valoriser les Certificats d'Economies d'Energie pour ces services internes (éclairage public, réseaux de chaleur, etc.) et l'a ouvert en ce qui concerne la rénovation des bâtiments aux collectivités et établissements publics du territoire pour leurs projets.

Les conditions financières actuelles de ce service pour les rénovations énergétiques de bâtiments publics sont les suivantes :

- Pour les chantiers lauréats des appels à projets du SYANE : retenue jusqu'à 15.000 € sur les CEE générés et reversement de tout excédent à la collectivité.
- Pour les chantiers des collectivités suivies en Conseil Energie : service inclus, les CEE sont reversés à 100 % à la collectivité, hors appel à projets.
- Pour les collectivités faisant une demande spécifique uniquement pour la valorisation des CEE : 15 % de frais de dossier retenus par le Syndicat.

Le montant retenu par le SYANE vise à couvrir les frais liés :

- au temps des agents nécessaire pour ce travail,
- des frais d'abonnements, de participation et d'adhésion à des groupes et outils dédiés aux CEE (CDnergy, Emmy, collaboration Territoire d'Energies Auvergne-Rhône-Alpes (TEARA) / Auvergne Rhône-Alpes Energie Environnement (AURA-EE), colloques...),
- les frais des inspections réglementaires obligatoires après travaux pour le dépôt des CEE (prises en charge par le SYANE).

L'essentiel des montants retenus pour ce service provient aujourd'hui des retenues sur les projets lauréats des Appels à projets de rénovation du SYANE (plafonnées à 15.000 €).

Avec la fin de l'Appel à projets du SYANE, la complexification des conditions d'accès aux CEE et la multiplication des projets de rénovation, les conventions spécifiques passées entre le Syndicat et les collectivités non-adhérentes au service Conseil Energie sont amenées à se multiplier alors qu'elles étaient plutôt marginales jusqu'ici.

Dans ce contexte, il est proposé de revoir les conditions financières d'accès à cette dernière modalité d'accompagnement pour adapter ces conditions financières pour les plus grands projets (les frais n'étant que partiellement liés à la taille des projets).

Il est proposé un plafonnement à 9.500 € de retenue par projet avec une part progressivement dégressive de 0 à 100.000 € des CEE produits selon le tableau suivant :

Montants de CEE générés	% retenus	Montants maximum retenus
de 0 à 30 k€	15 %	4.500 €
de 30 k€ à 60 k€	10 %	3.000 €
de 60 k€ à 100 k€	5 %	2.000 €
au-delà de 100 k€	0%	0 €
Retenue maximum par projet		9.500 €

Il est donc proposé de remplacer les modalités de reversement actuelles des CEE par les modalités suivantes :

Gestion mutualisée du dépôt et de la valorisation des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) des collectivités adhérentes (convention)		
	Modalités de reversement des montants de CEE valorisés	
Collectivités adhérentes au service de Conseil Energie du SYANE	100 %	
Pour les projets lauréats des Appels à projets rénovation du SYANE	Jusqu'à 15 k€ de produit	0 %
	Pour la part de produit au-delà de 15 k€	100 %
Autres collectivités et établissements publics	Jusqu'à 30 k€ de produit	85 %
	Pour la part de produit entre 30 k€ et 60 k€	90 %
	Pour la part de produit entre 60 k€ et 100 k€	95 %
	Pour la part de produit au-delà de 100 k€	100 %

Les membres du Comité sont invités :

1. à approuver les présentes conditions de reversement des montants de Certificats d'Economie d'Energie (CEE),
2. à approuver le modèle de convention-type associé,
3. à autoriser le Président à signer ces conventions.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,



Joël BAUD-GRASSET.

Syane
 ENERGIES A NUMERIQUE